

Groupe de Travail
« Continuités Ecologiques Régionales »
Commission « Données » du CNIG

Compte-rendu de réunion du 13 mars 2018

Participants :

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Jennifer Amsallem	IRSTEA		x
Lucille Billon	MNHN Chargée de Mission TVB – UMS Patrinat	x	
Xavier Cheippe	DREAL Grand Est		x
Hervé Dussart	Cerema NC	x	
Arnauld Gallais	Cerema Ouest	x	
Béatrice Gilet	SCOT Metz. Réf. club TVB eau pays de FNSCOT	x	
Guillaume Grech	MNHN – UMS Patrinat	x	
Eric Guinard	Cerema Sud-Ouest - écologue	x	
Laurent Haugomat	DREAL Bretagne	x	
Antoine Lombard	MTES/DGALN/DEB/ET/ET1 Bureau de la politique de la biodiversité	x	
Pascal Lory	DGALN	x	
Alain Martinet	CM eau & biodiversité région Auv. Rhône-Alpes		x
Hélène Pesnelle	DREAL Bretagne		x
Pierre Vigné	Cerema NC	x	

Ordre du jour :

- Présentation des participants, mandat, objectifs, fonctionnement du GT
- Aspects métier : évolution de la réglementation, points d'attention
- Aspects géomatiques : présentation de la révision du standard SRCE

Présentation exposée en réunion :

http://cnig.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/03/180312_Pr%C3%A9sentation_1er_GT_CER_180313.pdf

Prochaine réunion : **5 juin** à La Défense, visio possible

1. Mandat, objectifs, fonctionnement du GT

La Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) a souhaité une révision du géostandard COVADIS SRCE (v1 du 19/03/2014) pour prendre en compte le nouveau dispositif du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Avec l'accord de la MIG et de la COVADIS cette révision s'effectue sous l'égide du CNIG, permettant d'associer les collectivités territoriales car le SRADDET est du ressort des Conseils Régionaux.

Le [mandat du GT Continuités Ecologiques Régionales \(CER\)](#), d'une durée d'un an renouvelable a été validé par la Commission Données du CNIG du 14 décembre 2017, avec l'objectif de finaliser une nouvelle version du standard SRCE fin 2018.

Le GT CER est piloté par la DGALN, supervisé sur l'aspect métier par le Bureau de la politique de la biodiversité (MTES/DGALN/DEB/ET/ET1) et animé par le CEREMA.

Le GT CER travaille en coordination avec le « Centre de ressources TVB ».

Le plan de travail est constitué de deux axes « Révision du standard » et « Consignes de saisie de métadonnées ».

Le groupe de travail se réunira sur un rythme d'environ 3 réunions par an, en réunion présentielle et/ou en visio.

A. Gallais a créé un [espace de stockage Google Drive](#) pour faciliter le travail collaboratif.

A. Lombard rappelle l'objectif de la politique Trame verte et bleue en matière de préservation et remise en bon état des continuités écologiques ainsi que le dispositif régional en cours d'évolution.

E. Guinard signale travailler également sur la TVB pour les SCOT, donc dans une approche complémentaire, à une plus grande échelle et avec des problématiques de continuité différentes.

A. Lombard rappelle que :

- la direction de l'eau et de la biodiversité anime un réseau de correspondants comprenant les chargés de mission Trame verte et bleue en DREAL et DEAL et des conseils régionaux en association étroite avec le centre de ressources.
- les Conseils Régionaux sont très sollicités et de fait peu disponibles pour les réunions de travail.

Les Conseils Régionaux sont chargés du pilotage des SRADDET. Les personnes représentant les conseils régionaux ayant participé au dernier GT CNIG OCSGE consacré aux besoins des acteurs de SRADDET en indicateurs issus de l'OCSGE) ont été conviées à cette première réunion du GT CNIG CER, ainsi que les correspondants TVB.

P. Lory souhaite que la prochaine réunion implique davantage les Conseils régionaux.

2. Aspects métier : évolution de la réglementation, points d'attention

Les SRCE sont des documents de planification mettant en application, entre autres politiques sectorielles, la politique TVB à l'échelle régionale. Ils ont été élaborés conjointement par les DREAL (en Île-de-France par la DRIEE) et les Conseils régionaux.

La phase d'adoption des SRCE s'est déroulée de 2013 à 2015.

La Corse dispose d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et les départements d'Outre-mer disposent de Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR) valant SRCE.

Les SRCE sont encadrés au niveau national par les Orientations nationales pour la trame verte et bleue (ONTVB) qui identifient notamment des enjeux de cohérence nationaux pour l'identification des continuités écologiques. Les cinq sous-trames, les zonages et espaces protégés doivent être pris en compte, etc.

A. Lombard rappelle le contexte réglementaire ([cf présentation diapo 8](#)).

La Loi portant la Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre 2015) confie aux régions la responsabilité d'élaborer un nouveau schéma, le SRADDET, d'ici fin juillet 2019. Ceci se concrétise par :

- l'[ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016](#) précise la portée du SRADDET, encadre son contenu et la procédure d'élaboration
- le [décret n° 2016-1071 du 3 août 2016](#) relatif au SRADDET précise que ses annexes comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE : diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, et atlas cartographique

L'ensemble est en grande partie codifié dans le code des collectivités territoriales.

Le SRADDET est un document de planification intégrateur, élaboré par la Région en y associant le comité régional de la biodiversité (CRB).

Il comprend un rapport d'objectifs avec une carte synthétique ; un fascicule de règles générales comprenant des chapitres thématiques ; et des annexes relatives aux continuités écologiques et à l'évaluation environnementale.

De façon générale, aucune carte du SRADDET n'est opposable. La carte synthétique ne l'est donc pas.

L'annexe relative aux continuités écologiques contient quasiment l'intégralité du SRCE.

Le SRADDET fait l'objet d'une nouvelle gouvernance : les conseils régionaux pilotent la démarche du SRADDET et le mettent en œuvre. Ainsi, l'État n'a plus la responsabilité directe de la mise en œuvre de la TVB mais instruit toujours les documents d'urbanisme (contrôle de légalité, évaluation environnementale), et il assure toujours un suivi de la mise en œuvre dans la mesure où la région est tenue de lui communiquer « *toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales* ».

Le SRCE en Ile-de-France est conservé.

Les ONTVB sont actuellement en cours de révision afin d'actualiser le texte au regard des nouveaux enjeux de biodiversité. La consultation s'est tenue de septembre 2017 à mars 2018.

Le comité national de la biodiversité a émis un avis favorable à la révision des ONTVB lors de la séance du 24 janvier. Après consultation de la commission nationale d'évaluation des normes (CNEN), le projet de décret sera transmis au Conseil d'État en avril 2018.

La deuxième révision des ONTVB (basée sur l'évaluation) est prévue en 2021.

A. Lombard demande comment les ONTVB pourront faire référence au géostandard CNIG. P. Lory lui transmet à ce sujet l'exemple de l'arrêté du 15 février 2012 faisant directement mention au géostandard CNIG PCRS sous la forme : « *Le fond de plan employé pour la transmission des données (...) est le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi et mis à jour par le Conseil national de l'information géographique* ».

3. Aspects géomatiques : révision du standard SRCE

A. Gallais rappelle la valeur d'usage de la donnée SRCE et présente le projet de révision du géostandard SRCE : <https://drive.google.com/open?id=1nluObIF-uMq2gN-3cfvTT0fd3ROSBou1>

La Directive Inspire s'applique à la thématique usage des sols (thème 4 de l'annexe III).

S'il n'y a pas d'obligation de rapportage sous forme d'atlas cartographique vers l'Europe, A. Lombard signale la mise en place de la « *Green infrastructure* » sous l'impulsion de l'Allemagne pour la construction d'une cartographie européenne.

Etat des lieux / Diffusion des SRCE :

Les atlas cartographiques des SRCE sont publiés en ligne pour chaque région (sauf les SRCE de la Picardie n'ayant pas été adopté, et les SRCE de l'Aquitaine et du Nord-pas-de-Calais annulés pour raison de procédure).

Ces publiés en sous forme pdf font foi et sont à prendre en compte.

L. Billon (MNHN) a collecté les SRCE. Le géostandard COVADIS (mars 2014) ayant été élaboré et publié postérieurement à l'élaboration de la plupart des SRCE, celui-ci a été partiellement appliqué.

Le MNHN a donc standardisé les données selon le géostandard COVADIS et les a assemblées au niveau national.

Les SRCE sont désormais diffusés au géostandard COVADIS SRCE par les DREAL dans Géoïde et Carmen, ainsi que dans l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

Ils sont téléchargeables à la page : <https://inpn.mnhn.fr/programme/trame-verte-et-bleue/donnees-srce>

Ayant été produits par chacune des régions séparément, on constate néanmoins une hétérogénéité entre les lots de données régionaux. Par exemple, le SRCE de la région Bretagne représente les corridors écologiques par des flèches.

G. Grech souligne que l'hétérogénéité inter-régionale perdurera tant que manquera un corpus méthodologique détaillant les ONTVB, un élément intermédiaire entre les ONTVB et le géostandard CNIG.

Outre ces différences « horizontales » sont également mentionnées des différences de contenu résultant du principe « vertical » des échelles emboîtées : des espaces de biodiversité apparaissent à l'échelle du SCOT, qui complètent le SRCE, de même d'autres espaces apparaissent dans le PLU qui complètent le SCOT.

Améliorations prévues du géostandard

Suite à réunion préalable MTES - MNHN – Cerema du 6 juillet 2017, les améliorations actuellement envisagées pour le géostandard CNIG SRCE sont :

- la possibilité de primitive graphique ponctuelle pour les classes d'objets réservoir (cas des grottes gîte de chiroptères), cours-d'eau, obstacles, mais pas pour les corridors écologiques.

- l'ajout des valeurs :

- « multitrane », « non classé », « autre » à la liste à valeurs énumérées « type de milieu » selon la nomenclature nationale, pour les milieux majoritaires et les milieux associés.
- « inconnu ou à préciser » aux objectifs assignés aux classes d'objets : réservoirs, corridors et cours d'eau
- « autre » aux types de cours d'eau

E. Guinard propose de prévoir des attributs optionnels permettant de stocker des informations supplémentaires, non prévues par le modèle de données

E. Guinard signale la difficulté d'identifier parfois un milieu majoritaire. Typiquement les zones natura 2000 sont des multi-sous-trames

G Grech demande si le modèle doit permettre d'établir un lien avec les données relatives aux espaces protégés et/ou à celles d'occupation du sol à grande échelle. A priori non.

La question de la création d'une nouvelle classe d'objet spécifique aux « espaces de perméabilité » (au sens croisement des espèces) n'est pas tranchée.

Décisions / actions

- Le GT CNIG CER prévoit une période de six semaines, avec une échéance fin-avril, pour faire remonter d'éventuelles autres suggestions concernant le géostandard.

- A. Gallais collectera différents lots de données « covadisés » SRCE

- A. Lombard est intéressé de récupérer le PADUC de la Corse, qui fait office de SRCE, afin d'étudier son degré d'intégration dans l'INPN.

- le prochain GT CNIG CER sera l'occasion de dresser l'inventaire des suggestions d'améliorations du géostandard SRCE, et faire la revue des travaux de révision complémentaires effectués dans la période.

A ce sujet G. Grech manifeste son intérêt de participer aux travaux sur :

- la qualité des données
- les consignes de saisie des métadonnées.
- la compatibilité Inspire (vérification de la possibilité de peupler le modèle de données Inspire à partir de celui du géostandard SRCE)